

LE POUVOIR ET LES GROUPES DE PRESSION LOCAUX EN VIVARAIS – 1750 à 1795 (*)

En cette fin de l'Ancien Régime les villes du Vivarais conservent leurs particularités institutionnelles nées des chartes de franchises et libertés obtenues au Moyen Age. A la lecture des délibérations consulaires propres à chaque ville, la différence apparaît à tous les niveaux. Le nombre des consuls varie suivant les communautés : Bourg-Saint-Andéol en possède deux, Largentière ou Villeneuve-de-Berg trois; le conseil est appelé conseil politique à Bourg-Saint-Andéol, Viviers, Aubenas, conseil à Villeneuve-de-Berg, conseil privé à Largentière; le nombre des conseillers est de 16 à 18 à Bourg-Saint-Andéol, de 6 à Joyeuse, de 5 à Largentière; les élections sont organisées à des dates différentes, 24 juin à Viviers, 4 septembre à Saint-Marcel-d'Ardèche, au début de l'année à Villeneuve-de-Berg; les candidats proposés par les consuls sortants sont 4 par place à Bourg-Saint-Andéol, 3 à Saint-Marcel-d'Ardèche, 6 à Villeneuve-de-Berg, 2 à Viviers; la couleurs des chaperons (1) ou la décoration des bancs consulaires dans l'église paroissiale ne se ressemblent pas. Ces traditions et ces usages se voient diminués et restreints par les lois municipales et les règlements provinciaux.

La création des offices de maire et de lieutenants de maire oblige la tradition à s'adapter à la nouveauté, créant des situations

(*) Exposé d'une soutenance de thèse de 3e cycle, 25 septembre 1987. Jury : M. Gresset, J. Boucher, J.-P. Gutton rapporteur.

confuses : « que de tout temps avant la création des offices municipaux, c'étaient les consuls sortants de charge qui jouissaient du droit de proposer les trois sujets tant de la première que de la seconde classe, pour occuper le premier et second consulat, qu'en suivant ce règlement, ce serait à Monsieur Deponsal à proposer les trois sujets de la première classe, mais qu'étant absent, la question est de savoir à qui doit appartenir le droit de proposer les trois sujets, si c'est au sieur Bouvier comme lieutenant de maire sortant de charge ou comme maire entrant en exercice ou à Monsieur Bousson premier ex-consul ou à Monsieur Geay qui doit sortir de charge (2) ». La réforme du contrôleur général Laverdy tente d'uniformiser les institutions en apportant un modèle pour toute la France. Les élections sont désormais identiques dans toutes les villes et les candidats ne sont plus choisis par les consuls. L'assemblée générale des habitants est remplacée par un conseil des notables formé d'un même nombre de conseillers que le conseil politique. Grâce à la réforme, les villages se dotent de conseils. Trop démocratique ou en avance sur son temps, la réforme est mal appliquée et vite réduite à néant par la force des traditions et la puissance des notables. L'article 9 sur la composition des conseils est l'objet de la contestation. Les villes et les villages doivent élire un nombre de conseillers et de notables supérieur à celui d'avant 1766. Peu désireuses de voir leur groupe d'hommes politiques s'élargir vers des professions traditionnellement exclues et certainement pas assez compétentes voire analphabètes « la ville de Viviers quoique la capitale du pays du Vivarais, n'avait point assez des sujets propres à former un conseil politique de douze » (3) les communautés obtiennent le droit de diminuer le nombre de leurs conseillers et notables. La suppression de la réforme Laverdy entraîne celle du conseil des notables, survivance de l'assemblée générale des habitants. A partir de 1774, les villes ne sont plus dirigées que par leurs consuls et leurs conseillers, renouvelés pas assez souvent pour laisser le peuple des artisans indifférent. A Largentière, il se soulève contre le premier consul Blachère et les conseillers qui en 1787 monopolisent le pouvoir depuis dix-sept années « au mépris de toutes les règles ». En décembre 1788 les artisans obtiennent enfin l'égalité des sièges au conseil et alliés aux marchands, peuvent provoquer la chute de tout

projet dicté par les nobles, les bourgeois et les professions libérales.

L'accès au conseil de ville (4) est régi par des critères : être un des plus notables, un des plus imposés, âgé de plus de 25 ans et domicilié dans la cité depuis un certain temps. En réalité les villes – et la situation est la même pour toutes – sont dirigées par un petit quarteron d'hommes qui monopolisent le pouvoir en se perpétuant aux affaires par le jeu de la cooptation. Le tableau qui suit donne la durée moyenne enregistrée au conseil entre 1750 et 1789 :

Aubenas	1,93 année
Joyeuse	3,06 années
Villeneuve-de-Berg	3,89 années
Largentière	4,25 années
Bourg-Saint-Andéol	4,7 années
Les Vans	4,75 années
Saint-Marcel-d'Ardèche	6,1 années
Lablachère	5,58 années
Gravières	5,7 années

Si d'aventure un consul propose des candidats qui n'ont jamais participé aux affaires de la ville, ces derniers n'ont aucune chance d'être élus. Des années de candidature sont dans ce cas, nécessaires pour accéder au conseil de ville. Beaucoup de candidats nouveaux ne dépassent pas le stade de la proposition. En 1756, à Bourg-Saint-Andéol, Noël Madier, ancien marchand, qui l'année dernière concourait encore à la place de second consul, considéré comme bourgeois en cette année 1756, n'est pas élu. Il ne le sera qu'en 1766 ! Étienne Servier et Jean-Pierre Saladin ne seront jamais consuls. Le personnel municipal apte à gérer la ville est certes réduit, mais les clans surtout ne désirent pas ouvrir l'accès à la municipalité, peut-être pour ne pas se trouver, un jour, mis en minorité en leur sein et partager les honneurs et les prérogatives. Ce sont des clans, tissant des liens de clientèle, qui en vérité gèrent les affaires de génération en génération. Les désisions du consul sont avant tout celles de son clan et l'adversaire présent dans la municipalité n'éprouve plus le besoin de parti-

ciper aux délibérations pour seulement devoir entériner la volonté de quelques-uns. L'absentéisme devient alors un moyen de contester et allié à des absences justifiées – voyages, travaux agricoles – laisse apparaître des taux d'assiduité médiocres.

Dans un cadre matériel étriqué, la vie municipale est intense. Les villes possèdent peu de biens. Elles sont obligées de recourir à la location pour les écoles, les prisons ou les casernes. Le personnel attaché à l'hôtel de ville est très varié : crieurs publics, valets de ville, porteurs de lettres, greffiers, archivistes, collecteurs d'impôts. Avec leur aide, les élus administrent les biens. Les bois qui appartiennent à la communauté sont l'objet de soins tout particuliers en conformité avec l'ordonnance de 1669 qui oblige les villes à mettre en réserve un quart de leur surface. Des ordonnances rappelant les interdictions de couper sont prises et des visites de surveillance ont lieu. Dans l'enceinte de la cité, on a le sentiment que tout est à l'abandon, tant les rues sont encombrées de fumier, de tas de bois et tant les fontaines, lavoirs, puits ou remparts se présentent dans un état de délabrement. Il est difficile de financer des réparations et la procédure est longue. En réalité, la structure de la ville est celle du Moyen Age. Elle favorise cet aspect d'abandon qui n'a d'ailleurs pas partout encore disparu dans nos villes contemporaines. Préoccupation majeure de la communauté, la levée des impôts se déroule bien. Les foires d'une très grande importance pour la vie économique de la ville et pour les relations villes/campagnes sont organisées avec orgueil. Les fêtes donnent aux consuls l'occasion de défiler et d'allumer les feux de joie, prérogative qu'ils défendent avec jalousie. L'assistance aux pauvres et l'éducation des enfants, le contrôle des prix, la salubrité, le ban des vendanges, la police des cabarets, la surveillance des mœurs, la liste serait longue si l'on voulait dans le cadre de cet article décrire toutes les occupations des consuls et de leurs conseillers. Or dans ses attributions, la municipalité est attaquée par des groupes de pression tentant de se les approprier ou de les modifier.

Le curé est redouté des consuls. Il invite l'évêque à se rendre dans sa paroisse pour constater l'état de délabrement avancé de

l'église et du presbytère qui attendent des réparations, promises par les consuls successifs et jamais entreprises. Il réclame un maître d'école, s'oppose au marché si celui-ci tombe un jour de fête religieuse et surveille de près les mœurs de ses paroissiens. Les confréries disputent aux municipalités l'assistance aux pauvres. La police des mœurs pratiquée par les consuls n'est-elle pas dictée par le curé, et l'assistance aux pauvres n'est-elle pas imposée par ce dernier qui fait d'ailleurs partie du bureau des pauvres, sur les injonctions des confréries ? Il y a de toute évidence des liens entre la municipalité et les confréries et entre celles-ci et le curé du lieu. Des confrères font partie de la municipalité et profitent de leur position avantageuse pour formuler des demandes que les consuls ne peuvent que difficilement refuser s'ils veulent être réélus dans cette ville d'Ancien Régime catholique et pratiquante.

Les seigneurs tentent d'enlever aux consuls le droit de nommer les candidats aux chaperons ou de présider les fêtes. Les droits de foire que le seigneur perçoit sont très souvent augmentés et appliqués sur des denrées qui en sont exemptées. Les officiers de la justice seigneuriale, présidents des délibérations consulaires, membres du bureau des pauvres, renseignent leur seigneur et sont, par excès de zèle, les principaux auteurs de troubles. Les réfections de terriers, nombreuses à la fin de l'Ancien Régime permettent aux seigneurs de mettre en recouvrement des droits que les habitants ne devraient pas payer. Des procès interminables entraînent la communauté d'habitants vers des dépenses et des emprunts dont elle se serait bien passée. Que ce soit le seigneur ou la communauté qui conteste, les titres font foi et celui qui les possède gagne le procès.

La jeunesse, malgré la suppression des abbayes de jeunesse en Languedoc à la fin du XVIIe siècle, conserve ses institutions. En 1753 à Coux, village proche de Privas, Jacques Payan est cité comme chef de la jeunesse. En 1753 le subdélégué de l'intendant se plaint à propos d'un mariage» que la jeunesse s'assemble avec des armes en pareil cas et qu'il y avait toujours une somme pour marque de reconnaissance... ce mauvais usage est presque dans toute cette province surtout quand une fille ne se marie pas dans le lieu de sa résidence.

Je crois qu'il est nécessaire de le détruire» (5). Le charivari et la bravade continuent d'être organisés. La jeunesse accepte l'autorité de la municipalité mais peut aussi s'y opposer. En 1782 celle de Vernoux s'allie à la justice seigneuriale pour condamner les consuls qui tolèrent un jeu de loterie. Elle retrouve une de ses anciennes attributions : le droit de requérir la justice tout en surveillant les mœurs des habitants.

Des syndicats se créent dès que la municipalité en place décide d'entreprendre des travaux d'envergure qui rompent avec la monotonie des occupations. Partout on crie à l'augmentation des impôts. On saisit la justice et l'autorité de l'intendant. On reproche au consul en place de profiter de sa situation pour «embellir sa maison, de rendre sa rue plus commerçante au détriment des autres...» (6). Le syndicat est bien renseigné, possédant quelques indicateurs au sein même de la municipalité. Les personnes qui se syndiquent sont celles-là même qui l'année dernière étaient encore à la tête du pouvoir. Elles représentent le clan adverse qui n'accepte pas de ne plus participer aux affaires et qui souhaite rapidement revenir à la mairie par tous les moyens. A Saint-Laurent-du-Pape les protestants se groupent en syndicat pour refuser de participer aux réparations de l'église. Dans ce village de la vallée de l'Eyrieux à forte population protestante «nouvellement convertie», il est impossible de former une municipalité sans faire appel à elle.

Dans ce contexte de luttes incessantes, les communautés d'habitants se présentent à la veille de la Révolution avec la puissance de leurs traditions. Comment vont-elles se comporter ?

La préparation des États généraux permet à l'assemblée des habitants de renaître. Malgré le vote de ceux qui jusque là étaient exclus des élections, l'évolution n'a pas lieu. On donne sa confiance toujours aux nobles, aux bourgeois, aux professions libérales et aux marchands. La Grande Peur de juillet 1789 provoque la création des comités permanents, mais ceux-ci ne supplantent pas les municipalités. Elles conservent leur autorité. Les comités permanents ressemblent plutôt aux conseils des notables de la réforme Laverdy.

On appelle encore les notables pour la défense de la ville, devant les nouvelles alarmantes d'une invasion des brigands et d'un complot aristocratique. Alors si la Révolution municipale n'a pas lieu avec les événements de juillet, peut-on l'attendre de la loi de décembre ?

Certes celle-ci apporte l'uniformité nationale; mais en Vivarais, les maires sont les continuateurs des consuls, le conseil municipal celui du conseil politique et le conseil des notables s'apparente à celui de la réforme Laverdy. Les attributions des conseils sont toujours très vagues, et dans la réalité, il est des réunions réservées au conseil municipal qui voient la présence du conseil des notables. La véritable ouverture démocratique est par contre nette pour les élections. Le critère censitaire permet à 70 % à 80 % des hommes de voter. Malgré ce droit les électeurs ne se portent pas en masse aux élections qui suivent celles de février 1790. Ayant obtenu ce qu'il souhaitait, la suppression des droits féodaux et la vente des biens nationaux, le peuple s'oppose aux idées et lois anti-religieuses dont il ne comprend pas les raisons, lui si attaché à son curé dans les communes de la montagne ardéchoise. C'est au travers de ces abstentions que l'on remarque la continuité des mentalités d'Ancien Régime. Même l'obtention du suffrage universel en 1792 ne provoque pas une modification du comportement politique.

Le critère censitaire pour être éligible ne modifie pas la tradition, des plus imposés et des plus notables. Quelques professions comme les tanneurs de Bourg-Saint-Andéol apparaissent. Artisans et agriculteurs prennent possession des municipalités. Le passage des hommes traditionnels aux hommes nouveaux et révolutionnaires dépend de la situation politique de la ville avant 1789. Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Largentière et Aubenas changent leur personnel politique progressivement jusqu'en 1792 où les révolutionnaires sont majoritaires; à Villeneuve-de-Berg l'évolution est timide se concrétisant difficilement sous la Terreur; Joyeuse est la plus précoce des villes du Vivarais. Elle est révolutionnaire bien avant 1789 ou tout au moins à partir de la création du

comité permanent qui provoque la chute de la municipalité. Sous la Convention les progressistes robespierristes sont à la tête des municipalités. Mais au lendemain de la réaction thermidorienne, les révolutionnaires modérés et les partisans de l'Ancien Régime reviennent au pouvoir.

Ce personnel politique qui évolue en cinq années de Révolution se comporte finalement comme son prédécesseur passant de la Mairie au conseil, se faisant élire aux administrations supérieures pour revenir ensuite dans les municipalités. Ainsi Joseph Benoit Dalmas élu maire en février 1790 à Aubenas est procureur syndic du district du Coiron en juin; il revient dans la municipalité en 1791 comme notable puis de l'an II à l'an III il est receveur du district. Des clans nouveaux se sont formés, des alliances se sont tissées et des campagnes électorales pour porter les candidats au pouvoir se sont organisées. Quelques pratiques illégales ont vu le jour. Malmazet à Saint-Andéol n'hésite pas à «se faire élire à prix d'argent».

La ville n'a pas changé. Son cadre matériel est identique. Par contre pour assumer tout le travail qui chaque jour arrive de Paris, des commissions et des bureaux s'organisent. La municipalité est obligée par là même d'occuper les bâtiments religieux des confréries dissoutes. Sa particularité a disparu, tuée par le centralisme parisien. La ville, désormais, ressemble aux autres. Affairée à la production pour l'armée et impuissante devant les graves problèmes d'approvisionnement, elle est devenue un auxiliaire efficace du pouvoir central. Comme sous la monarchie absolue, les municipalités sont sous l'emprise de groupes de pression, mais d'un nouveau type.

Au lendemain de la Grande Peur, les municipalités conservent sous les armes, leurs milices bourgeoises. Création spontanée, la jeunesse organisée en milice devient garde nationale à partir de 1790 suivant les directives de Paris. Le passage de la milice d'Ancien Régime à la garde nationale ne se concrétise pas sans difficultés. La jeunesse traditionnelle n'accepte pas l'incorporation en son sein,

des notables qui lui étaient opposés sous la monarchie absolue. Force armée des villes, la garde nationale refuse la plupart du temps l'autorité de la municipalité, organise ses élections sans la prévenir et s'attribue la police.

Les sociétés populaires apparaissent en Vivarais à partir de mai 1791. Très vite elles prennent de l'ampleur et sous la Convention deviennent avec les comités de surveillance les véritables organes dirigeants de la ville. Elles sont composées en majorité d'artisans et de paysans. Ainsi à Bourg-Saint-Andéol :

Artisans et petits commerçants	45,5 %
Agriculteurs	26,2 %
Fonctionnaires	7,6 %
Mariniers	6,2 %
Marchands	5,1 %
Militaires	4,7 %
Professions libérales	4,8 %

Elles veillent à l'application de la loi, organisent la lutte contre les suspects et les fêtes nationales, viennent en aide aux familles des défenseurs de la patrie, surveillent la bonne marche des écoles ou se mêlent du recouvrement des impôts. Avec la loi de frimaire an II, les sociétés populaires sont consultées par les représentants du peuple en mission sur chaque épuration des municipalités. La réaction thermidorienne supprime les sociétés populaires, trop révolutionnaires mais aussi trop puissantes par rapport aux municipalités.

Ces nouveaux groupes de pression se sont imposés dans la vie municipale rapidement et avec beaucoup plus de « hargne » que leurs prédécesseurs qu'ils vont affronter dans la région de Jalès aux confins de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Oui, les groupes de pression d'Ancien Régime, malgré les lois qui les suppriment ou les diminuent, ne disparaissent pas totalement en Vivarais. Les seigneurs dirigent la contre-révolution pendant que les curés la prêchent dans leur paroisse. Les municipalités des Vans

ou de Villeneuve-de-Berg, le directoire du district du Tanargue sont favorables à la réaction contre la révolution. Ils aident les meneurs et leurs membres y participent. Dans ce climat peu favorable à la Révolution, des confréries religieuses reprennent leurs activités à Valgorge, Joyeuse ou Aubenas.

La jeunesse s'est divisée en deux clans. L'un patriote et l'autre partisan de l'Ancien Régime. Chacun d'eux s'est attribué quelques institutions de la jeunesse qui convenaient le mieux à son caractère. La période du carême en 1792 permet aux jeunes patriotes de Villeneuve-de-Berg de se soulever contre leur municipalité conservatrice. Ils organisent des farandoles et sous la forme d'un carnaval dangereux provoquent la suspension de la municipalité et donnent naissance à une contestation qui se généralise un peu partout en Vivarais où les patriotes promènent des potences en guise de caramentran. La réaction thermidorienne procure l'occasion aux partisans de l'Ancien Régime de s'imposer à leur tour. Ils choisissent la bravade et le charivari comme le moyen idéal pour poursuivre les «partisans égarés de la terreur». C'est le cas à Bourg-Saint-Andéol, Largentière ou les Vans. Dans cette dernière ville le charivari dure de floréal à messidor an III. Une chanson en occitan, témoin de ce charivari nous est parvenue :

«C'est la chanson des pierrots
qui seront tous bien sots
et feront une triste mine
quand ils seront sous la guillotine». (7)

Les divisions de la jeunesse confirment bien les réalités de l'époque. Le carnaval est un phénomène de masse. Il est populaire, réservé au menu peuple. Il convient très bien à la revendication révolutionnaire des artisans, petits commerçants et paysans qui, à d'autres époques, l'ont utilisé. Le charivari est avant tout une action contre un particulier organisée par quelques-uns. Il est l'arme idéale des réactionnaires qui s'en prennent à ceux qui ont participé à la Terreur, car leur action n'est pas une revendication mais une vengeance à l'encontre d'une personne bien précise.

En guise de conclusion, les mentalités d'Ancien Régime survivent aux aléas des gouvernements révolutionnaires. Ceux-ci n'ont pas encore réussi à installer durablement les idées nouvelles dans les administrations municipales de certaines villes et au sein des hommes qui en Vivarais sont pour une bonne part traditionnalistes et lents à évoluer.

Bruno TEYSSIER

NOTES

- (1) Le chaperon est un vêtement qui se porte sur l'épaule et permet au consul de se faire reconnaître des étrangers. La ville de Bourg-Saint-Andéol conserve dans ses archives ses chaperons.
- (2) Archives Communales de Viviers, registre des délibérations consulaires, 1757.
- (3) *Ibid.*, 1767.
- (4) Le conseil de ville est composé des consuls, des conseillers et des titulaires d'office de maire ou lieutenant.
- (5) A.D.H., C 6876, 1753.
- (6) A.C. de la ville des Vans, liasse 12.
- (7) A.D.A., série L supp. 1248.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

A.D.A.	Archives de l'Ardèche.
A.D.H.	Archives de l'Hérault.
A.C.	Archives Communales.